

(Texte)

LAPRAIRIE—PROPRIÉTAIRES EXPROPRIÉS N'AYANT PAS ENCORE ÉTÉ DÉDOMMAGÉS PAR L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question n° 913—M. Boucher:

Combien de propriétaires dont les terrains ou les bâtisses, situés dans le comté de Laprairie, ont été expropriés par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, n'ont pas encore été dédommages par cette dernière?

M. McBain: D'après les renseignements obtenus de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent: 30, y compris 9 particuliers ou organismes indiens de Caughnawaga.

LAPRAIRIE—TERRAINS EXPROPRIÉS PAR L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT ET ENSUITE LOUÉS

Question n° 914—M. Boucher:

Des terrains expropriés par l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent dans le comté de Laprairie ont-ils été vendus, loués ou cédés depuis de telles expropriations, et dans le cas de l'affirmative, a) à qui, et b) à quelles conditions?

M. McBain: L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent m'informe de ce qui suit:

Aucun terrain du comté de Laprairie, exproprié par l'Administration de la voie maritime, n'a été l'objet d'une vente ou d'un don de la part de l'Administration. Sept parcelles de terrain ont été cédées à bail. Trois de ces baux ont été accordés, pour une durée au bon plaisir de l'Administration, aux compagnies de construction Baillargeon & Fournier Inc., Construction Equipment Company Limited, et Key Construction Company Limited, aux fins de mise à l'abri ou d'entreposage provisoires de matériaux de construction. Le bail consenti à la Key Construction a pris fin récemment. Deux autres de ces baux ont été consentis aux compagnies de construction Rivermont Construction Company Limited et J.-M. Langlois Inc. et intéressaient la superficie nécessaire à l'exploitation d'installations de broyage de la pierre; ces deux derniers baux sont maintenant expirés. Un autre bail, également pendant le bon plaisir de l'Administration, a été consenti à M. Armand Saint-Germain pour lui permettre d'exploiter une petite entreprise de location d'embarcations à l'embouchure de la rivière Saint-Jacques. Le dernier bail a été accordé à la ville de Laprairie pour un terme de quarante ans et intéresse l'emplacement de l'usine de filtration municipale ainsi que l'emplacement d'un parc municipal à l'état de projet. Les loyers annuels afférents à ces baux sont (ou étaient) les suivants:

Baillargeon & Fournier, \$82.80; Construction Equipment, \$45.00; Key Construction, \$900.00; Rivermont Construction, \$4,950.00;

[L'hon. M. Halpenny.]

J.-M. Langlois, \$3,300.00; Armand St-Germain, \$25.00; Ville de Laprairie, \$25.00.

TRANSMISSION, PAR MICRO-ONDES, DE PROGRAMMES EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

Question n° 925—M. Dubé:

Au cours des dernières semaines, y a-t-il eu une réunion à laquelle ont participé des représentants de la *National Community Antenna Television Association of Canada*, de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et de la Société Radio-Canada? Dans le cas de l'affirmative, quelles décisions y a-t-on prises au sujet de la demande formulée par les systèmes de télévision à antennes collectives en vue de l'établissement d'une liaison à micro-ondes, en un ou plusieurs bonds, pour retransmettre des émissions de télévision en provenance des États-Unis aux Canadiens demeurant dans une région où de telles émissions ne peuvent pas être autrement captées?

M. McBain: Oui. Une réunion a été tenue le 25 juin 1962. Aucune décision n'a été prise à cette occasion. On ne devait qu'étudier la question et chaque partie devait ensuite transmettre par écrit ses observations au Ministère. Nous avons maintenant reçu ces observations et toute la question retient l'attention du gouvernement.

CAMPBELLTON—TRANSMISSION, PAR MICRO-ONDES, D'ÉMISSIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

Question n° 926—M. Dubé:

Le Bureau des gouverneurs de la télévision et (ou) le ministère des Transports ont-ils reçu de la *North Shore Community Television Ltd.*, de Kedgwick (N.-B.), une demande en vue de retransmettre par micro-ondes, de cette dernière ville à Campbellton (N.-B.), des émissions provenant d'une station américaine de télévision, et a) dans le cas de l'affirmative, cette demande a-t-elle été accordée, b) sinon, quelles ont été les raisons du refus données aux requérants?

M. McBain: Oui, le ministère des Transports a reçu une demande, a) non, b) d'après la ligne de conduite en matière de licences applicable en l'occurrence, le ministère peut étudier une demande fondée sur l'utilisation d'une liaison par relais radioélectrique lorsque les émissions doivent émaner d'une station située aux États-Unis, pourvu que la région ne bénéficie pas d'un service canadien de télévision, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un système de télévision à antenne collective.

(Traduction)

BANDES INDIENNES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—BAIL DES PLAGES

Question n° 938—M. Berger:

1. Au cours de 1960, 1961 ou 1962, est-ce que la bande indienne Squamish ou la bande indienne de Mission, de la Colombie-Britannique, ont loué à bail des plages ou autres propriétés? Dans le cas de l'affirmative, quels sont, dans chaque cas, a) les